

# FONDS DE DOTATION AGISPORT

## STATUTS

## Cadre juridique et dénomination

### Les soussignés

1. La société L'ALSACIENNE DE RESTAURATION, Société par Actions Simplifiées au capital de 37.500 € immatriculée au RCS du tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro B312 478 266 dont le siège social est 2, Rue Evariste Galois à Schiltigheim (67300), représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Yves Fontaine et son directeur régional Monsieur Eric Wolff,
2. La société A.TELE (Alsatic TV / Alsace 20), SAS au capital de 1.480.000 €, Siret 502 565 732 00018, dont le siège social est au 15 rue de la Nuée Bleue à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur, Monsieur Francis Hirn,
3. La société BERLITZ Société par Actions Simplifiées, Siret 582 064 663 00328, dont le siège social est au 15 rue des Francs Bourgeois à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Régional, Monsieur Damien Rilliard,
4. La société CSV, SARL au capital de 7.700€ immatriculée au RCS de Strasbourg TI 444 556 500, dont le siège social est 22, rue Lamartine à Strasbourg (67200) représentée par Monsieur Serge Oehler,
5. La société DECATHLON, Société Anonyme à directoire et Conseil de Surveillance au capital de 9.000.000 € immatriculée au RCS de Roubaix/Tourcoing sous le numéro 306 138 900 dont le siège social est 4, Boulevard de Mons, BP 299 à Villeneuve d'Ascq cedex (59665), représentée par son Directeur Régional, Monsieur Olivier Fellous et/ou son directeur du développement économique, Monsieur Eric Pelegrin,
6. DUMEZ ANSTETT, Société par Actions Simplifiées au capital de 300.000€, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro B 558 503 215, dont le siège social est 4 rue de l'Industrie à Mundolsheim (67450), représentée par Monsieur Pierre Schlienger
7. ENTELA, Société par Actions Simplifiées au capital de 114.000 €, inscrite au registre du commerce de Strasbourg, SIRET 392 655 486 000 34, dont le siège social est 3, Rue Edouard Branly à Mundolsheim (67450), représentée par Monsieur René Dutey
8. Le groupe GDF SUEZ, Société Anonyme au capital de 2 259 627 708 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542 107 651 dont le siège social est situé 22, Rue du Docteur Lancereaux à Paris Cedex 8 (75392), représentée par son Directeur Délégué Grand Est Monsieur Patrick Depyl,

9. Le Réseau GDS, Société Anonyme au capital de 9.778.000€, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 548 501 113 et dont le siège social est situé 14, place des Halles à Strasbourg (67082), représentée par son Directeur Général, Monsieur Sylvain Waserman,
10. HILTON Strasbourg, régisseur de la Société d'Exploitation Hôtelière du Palais SAS au capital de 160 000 € immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro B 320 541 360 dont le siège social est au n°1 Avenue Herrenscheidt Strasbourg (67000), représentée par Monsieur Hervé Peyre
11. La société IMMOCHAN, SAS à capital variable immatriculée au RCS de Roubaix sous le numéro B969 201 532 dont le siège social est Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Croix (59170), représentée par Monsieur Marc Miltenberger
12. La société KAPPA, SARL au capital de 300.000 € immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 423 146 372 dont le siège social est 31, Rue Bobby Sands ZAC La Lorie à Saint Herblain (44800), représentée par Monsieur Bernard Richard,
13. JCTD by LABO LINE, SARL au capital de 8.000 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro TI 513 647 529 dont le siège social est 12, rue de la Lorraine à Bischheim (67800), représentée par Monsieur Jean-Luc Taglang,
14. LA POSTE, exploitant public créé par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, dont le siège social est situé au 44 Boulevard de Vaugirard à PARIS CEDEX 15 (75757), immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 356 000 000, représentée par son Délégué régional du Groupe en Alsace, Monsieur Jacques Perrier, lui-même représenté par Madame Anne-Marie Jean
15. La société LEROY MERLIN, Société Anonyme au capital de 100.000.000 € immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 384560942 dont le siège social est Rue Chanzy à Lezennes (59260), représentée par Monsieur Frédéric Despas
16. La société PAUL MATHIS, Société Anonyme au capital de 600.000 €, immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro TI B 915521017, dont le siège social est situé 3, Rue des Vétérans-Muttersholtz / BP 30028 à Selestat (67601) et représentée par son Directeur du Développement, Monsieur Jean Howiller
17. La société PARCUS, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 2.800.000€, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° 302 114 996 00028, dont le siège social est situé au 55 Rue du Marché Gare à Strasbourg (67200) et représentée par son Directeur Général, Monsieur Didier Rousseau
18. La société PERTUY CONSTRUCTION, Société Anonyme au capital de 15.165.000€, immatriculé au RCS de NANCY sous le numéro 758 801 906, dont le Siège Social est situé au 20 Rue Blaise Pascal à MAXEVILLE (54320), représentée par son Directeur Délégué Alsace, Monsieur Marcel Bertrand,

19. La Société PROMOUVOIR, Société par Actions Simplifiées au capital de 152.500 €, immatriculée au RCS de Nancy sous le numéro : 348 725 003 dont le siège social est situé au 182 avenue du Général Leclerc à NANCY (54000), représentée par son Président, Monsieur Laurent Averseng
20. La société ROC EN STOCK, SARL au capital de 45 734 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 41490945700015, dont le siège social est situé au 25, rue du Maréchal Lefebvre à Strasbourg (67100), représentée par Monsieur Ghislain Brillet
21. La société SAMINS, Société d'Aménagement et de Gestion du Marché d'Intérêt National de Strasbourg, société anonyme d'économie mixte, au capital de 1.184.730€, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 598 501 468 00014 dont le siège social est situé au 55 rue du Marché Gare à Strasbourg (67200) représentée par son Directeur Général, Monsieur Didier Rousseau.
22. La société SITA Alsace, Société Anonyme au capital de 4 516 049 euros, dont le siège social est situé 3 rue de Berne à Schiltigheim (67300), immatriculée au RCS de Strasbourg, sous le numéro 648 502 409 représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre-Antoine Villanova
23. La société STEELCASE, Société Anonyme au capital de 169 663 265€, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 302 162 623 00920, dont le siège social est situé au 1 Allée d'Oslo à SCHILTIGHEIM (67300), représentée par son Directeur Régional Nord Est, Monsieur Michel Carbonell,
24. URBAN, Société par Actions Simplifiées au capital de 900 000 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro B 340 441 765, dont le siège social est 19 route d'Eschau à Illkirch (67400), représentée par Monsieur Pierre Schlienger

Ci-dessus ensemble désignés, les fondateurs qui ont établi les statuts ci-après du Fonds de dotation qu'ils constituent.

## **Article 1er – Forme**

Il est créé un Fonds de dotation, régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009, une nouvelle personne morale de droit privé ayant pour objet d'assurer ou de faciliter la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général.

## **Article 2 – Dénomination**

Le présent Fonds de dotation est dénommé AGISPORT.

## **Article 3 - Sièg**

Le Fonds de dotation AGISPORT a son siège à :  
SAMINS  
55 rue Marché Gare, 67200 STRASBOURG.

Le siège pourra être transféré en tout autre lieu du Bas-Rhin par décision du Conseil d'Administration et qui sera déclarée à la préfecture du Bas-Rhin dans les trois mois selon les modalités de l'article 140 II de la Loi du 4 août 2008.

## **Article 4 – Objet**

Les professionnels et entreprises de Strasbourg et sa région se réunissent pour créer le Fonds de dotation AGISPORT dont l'objet est de favoriser l'accompagnement et la reconversion des sportifs listés par le Ministère chargé des Sports, et toutes actions visant à la promotion du sport non professionnel de haut niveau.

## **Article 5 - Durée**

La durée du Fonds de dotation AGISPORT est illimitée.

## **Article 6 – Ressources**

Les ressources du Fonds de dotation AGISPORT comprennent :

- Les versements des fondateurs (en capital comme en fonctionnement)
- Les dons et legs
- Les revenus et indemnités de placement
- Les revenus des dotations, des produits des activités autorisées par les statuts.
- Les produits des rétributions pour services rendus : conférences, expositions, ventes d'ouvrages...

## **Article 7 – Emploi des ressources**

Les dépenses sont financées par les revenus des dotations en capital, par les dotations en fonctionnement et par dérogation aux dispositions de l'article 140 Ier alinéa et 140 III 7ème alinéa de la loi, par une fraction des dotations en capital qui ne peut dépasser 50% la première année et un pourcentage arrêté annuellement par le conseil d'administration les années suivantes.

## **Article 8 – Composition du Conseil d'Administration**

Le Fonds de dotation AGISPORT est administré par un Conseil d'Administration, réparti en deux collèges :

- Le collège des fondateurs et donateurs
- Le collège des personnalités qualifiées.

Les membres du Conseil sont nommés pour deux ans et renouvelables.

Ils sont désignés comme suit :

### **1. Collège des fondateurs et donateurs**

Chacun des fondateurs et donateurs dispose d'un siège au Conseil d'Administration.

Les fondateurs et donateurs y sont représentés par leurs représentants légaux ou bien par un représentant spécialement désigné par courrier adressé au Fonds de dotation AGISPORT.

### **2. Collège des personnes qualifiées**

Les membres sont désignés par le collège des fondateurs et donateurs pour leurs compétences relatives aux missions du Fonds de dotation. Ces désignations sont effectuées par le collège des fondateurs à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Les fonctions d'administrateur cessent par la démission, le décès, l'exclusion pour motif grave ou par la perte de la qualité requise pour être nommé à ce poste. Il est pourvu au remplacement d'un administrateur pour la durée restant à courir de son mandat et selon les modalités prévues pour le collège auquel il appartient.

Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration statuant hors de la présence des intéressés. Des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

La liste de l'ensemble des administrateurs composant le Conseil d'Administration et de tous leurs représentants est adressée par le président du Conseil d'Administration au Préfet du Bas-Rhin, à l'issue de la première réunion du Conseil d'Administration.

Les modifications intervenues dans l'administration du Fonds de dotation sont portées à la connaissance du Préfet du Bas-Rhin par le président du Conseil d'Administration dans un délai de trois mois.

## **Article 9 - Pouvoirs du Conseil d'Administration – Réunions et délibérations**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes décisions dans l'intérêt du Fonds de dotation.

A ce titre, il décide notamment des actions en justice, vote le budget, approuve les comptes et le cas échéant décide des emprunts.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président ainsi qu'un vice-président.

Le Conseil d'Administration peut décider en outre, sur proposition du président, que le vice-président assumera les fonctions de secrétaire général et lui confèrera à cet effet les pouvoirs nécessaires.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou son vice-président ou bien sur demande d'un tiers de ses membres.

La convocation du Conseil d'Administration se fait par écrit, adressée par tous moyens par l'auteur de la convocation au moins 5 jours avant la date prévue pour la réunion du Conseil d'Administration avec l'indication de l'ordre du jour, de la date, de l'heure et du lieu de réunion.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le président du Conseil d'Administration ou à défaut par le vice-président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par un administrateur spécialement désigné à cet effet.

Chaque administrateur a la possibilité de se faire représenter par lettre, courriel ou télécopie aux séances du Conseil d'Administration par un autre administrateur. Toutefois, chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'un seul pouvoir.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. A défaut de quorum, il est procédé à une nouvelle convocation du Conseil d'Administration qui peut alors délibérer sans qu'aucun quorum ne soit nécessaire.

Chacun des membres du Conseil d'Administration dispose d'une voix.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Le président de séance peut proposer au Conseil d'Administration la participation d'experts lors des réunions du Conseil.

Il est établi un procès verbal des séances, qui est signé par le président de séance. Un registre des présences signé par les administrateurs à leur entrée en séance atteste de leur participation aux débats.

### **Article 10 - Statut du président du Conseil d'Administration**

Le président du Conseil d'Administration représente le Fonds de dotation AGISPORT en justice et dans ses rapports avec les tiers.

En cas d'empêchement de la part du président, le Conseil d'Administration peut déléguer le vice-président ou à défaut un administrateur dans les fonctions de ce dernier.

Cette délégation a une durée limitée et est renouvelable.

En cas de décès du président, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

### **Article 11 – Composition du bureau - Pouvoirs**

Le Conseil d'Administration doit, dès la constitution du Fonds de dotation AGISPORT, nommer un bureau qui assurera le bon fonctionnement du Fonds de dotation AGISPORT et exécutera les décisions prises par le Conseil d'Administration.

Ce bureau est composé au maximum de sept membres choisis et des membres du Conseil d'Administration. Le choix de ces membres sera fait en fonction de la qualification et de l'expérience des personnes concernées.

Le président ou le vice-président préside le bureau qu'il convoque au moins une fois par mois. Toutes les décisions du bureau sont prises à la majorité des membres présents ; la voix du président est prépondérante en cas de partage.

Un rapport d'activité, établi par le bureau, sera présenté tous les trois mois au Conseil d'Administration. Ce dernier devra se réunir au moins une fois par trimestre et donner au bureau des orientations, modifications ou souhaits qu'il entend devoir être menés par ce bureau.

Les membres du bureau sont nommés pour trois ans renouvelables par tiers. Ils exercent leurs fonctions à titre gratuit. Ils peuvent être révoqués par le Conseil d'Administration et, en cas d'urgence, ce dernier peut être consulté par écrit dans les conditions de majorité susvisées.

En cas de vacance de poste, le bureau a la possibilité de coopter un membre du Conseil d'Administration, qui devra faire acte de candidature à l'assemblée générale suivante.



## **Article 12 - Gestion**

Elle est assurée par un délégué général désigné par le président du Conseil d'Administration et placé sous sa responsabilité ainsi que sous celle du secrétaire général s'il en a été désigné un par le Conseil d'Administration.

## **Article 13 - Commissions**

Une ou plusieurs commissions peuvent être constituées à l'initiative du Conseil d'Administration qui en fixe la composition et les règles de fonctionnement. Plusieurs missions peuvent être dévolues à cette(ces) commission(s) notamment dans le cadre d'aide à la décision en qualité d'experts auprès du Conseil d'Administration.

Les membres de la (des) commission(s) sont tenus à la plus stricte discrétion quant aux missions qui leur sont confiées, quant aux résultats desdites missions, et quant aux informations de toutes natures dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de ces dernières.

Par ailleurs, ceux-ci ne pourront en aucune manière utiliser à des fins personnelles ou au profit d'une quelconque entreprise, les résultats et informations indiquées ci -avant.

## **Article 14 - Obligations comptables**

L'exercice social a une durée d'une année.

Par exception, le premier exercice débutera le jour de la publication au Journal Officiel portant création du Fond de dotation AGISPORT et sera clos le 31 décembre 2009.

Il sera établi chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Lors de la première réunion du Conseil d'Administration, un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant seront nommés. Ils seront choisis et exerceront leur fonction dans les conditions prévues par l'article 140 VI de la loi du 4 août 2008.

Les documents comptables précités, le rapport du commissaire aux comptes, le rapport moral et financier, la délibération du Conseil d'Administration ayant approuvé ces documents, et la liste complète datée des membres du Conseil d'Administration seront adressés chaque année au Préfet du Bas-Rhin dans les 6 mois suivant l'arrêté des comptes.

## **Article 15 - Modifications des statuts**

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'après délibération du Conseil d'Administration du Fonds de dotation à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

Les statuts modifiés sont déclarés au Préfet du Bas-Rhin par le président du Conseil d'Administration dans un délai de trois mois.

La modification des statuts sera publiée aux frais du Fonds de dotation AGISPORT au Journal Officiel.

## **Article 16 - Dissolution - liquidation**

Le Fonds de dotation AGISPORT est dissout :

- Soit par le retrait de l'ensemble des fondateurs sous réserve qu'ils aient intégralement payé les sommes qu'ils se sont engagés à verser
- Soit par décision judiciaire.

En cas de dissolution pour l'une des deux causes précitées, un liquidateur est nommé par le Conseil d'Administration ou par le Tribunal de Grande Instance du siège du Fonds de dotation AGISPORT à la requête de tout intéressé ou à la diligence du ministère public si le Conseil d'Administration n'a pu procéder à cette nomination ou si la dissolution résulte du retrait de l'autorisation.

La dissolution et la nomination du liquidateur du Fonds de dotation AGISPORT seront publiées au Journal Officiel aux frais du fond de dotation AGISPORT.

Le liquidateur est chargé de la liquidation des biens du Fond de dotation AGISPORT. Il attribue les ressources non employées du Fonds à un ou plusieurs autres fonds de dotation ou fondations reconnues d'utilité publique ayant un but similaire.

## **Article 17 – Contrôle du Fonds de dotation AGISPORT**

L'autorité administrative compétente concernant le Fonds de dotation AGISPORT est le Préfet du Bas-Rhin.

Le Préfet du Bas-Rhin s'assure de la régularité du fonctionnement du Fonds de dotation AGISPORT. A cette fin, il peut se faire communiquer tous documents et procéder à toutes investigations utiles.

Fait à Strasbourg, le 2 septembre 2009

L'Alsacienne de Restauration,  
Jean-Yves Fontaine et Monsieur Eric Wolff,

Réseau GDS,  
Monsieur Sylvain Waserman,

A.Télé (Alsatic TV / Alsace 20),  
Monsieur Francis Hirn,

HILTON Strasbourg,  
Monsieur Hervé Peyre

BERLITZ,  
Monsieur Damien Rilliard,

IMMOCHAN,  
Monsieur Marc Miltenberger

CSV,  
Monsieur Serge Oehler,

KAPPA,  
Monsieur Bernard Richard,

DECATHLON,  
Messieurs Olivier Fellous et/ou Eric Pelegrin,

JCTD by LABO LINE,  
Monsieur Jean-Luc Taglang,

DUMEZ ANSTETT,  
Monsieur Pierre Schlienger

LA POSTE,  
Monsieur Jacques Perrier

ENTECLA,  
Monsieur René Dutey

LEROY MERLIN,  
Monsieur Frédéric Despas

GDF SUEZ,  
Monsieur Patrick Depyl

Paul MATHIS,  
Monsieur Jean Howiller

PARCUS,  
Monsieur Didier Rousseau

SAMINS,  
Monsieur Didier Rousseau.

PERTUY CONSTRUCTION,  
Monsieur Marcel Bertrand

SITA Alsace,  
Monsieur Pierre-Antoine Villanova

PROMOUVOIR,  
Monsieur Laurent Averseng

STEELCASE,  
Monsieur Michel Carbonell

ROC EN STOCK,  
Monsieur Ghislain Brillet

URBAN,  
Monsieur Pierre Schlienger